



PREFET DE L'ESSONNE

Arrêté préfectoral n° 2019-124 DCSIPC/BDPC du 30 janvier 2019

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2019-46 DCSIPC/BDPC du 29 janvier 2019
relatif à l'interdiction de circulation des transports scolaires sur l'ensemble du Département.

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2521-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs du des Préfets dans le département ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI Jean-Benoît.

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018 – 00726 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le réseau routier du Département est de nouveau praticable, il n'y a donc plus lieu d'interdire le transport scolaire.

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2019-46 DCSIPC/BDPC du 29 janvier 2019 portant interdiction de circulation des transports scolaires sur l'ensemble du Département est abrogé le 30 janvier 2019 à compter du 30 janvier 2019 à 23h59.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets chargés des arrondissements de Palaiseau et d'Étampes, le Directeur Départemental des territoires de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne.

ARTICLE 3

Une copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne
- et à Monsieur le Président d'Ile-de-France Mobilité
- ainsi qu'aux Maires des communes concernées de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI